



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	61
Votants par procuration	4
Absents	16
Total des votes	55

5.1

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril, à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 avril 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. GIRARD, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, Mme QUERUEL, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme TEMAGOULT, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, M. HERVIEU, Mme VIEVILLE, M. BISSON, M. BOGDANSKI, M. VAST, M. FOU COURT, M. LEROUX, M. RABEL, Mme DUHAMEL, Mme GLEMOT, Mme MARIE

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME DA SIVLA A M. LEROUX, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. MAUVIEUX A MME ARSON, M. DROUET A MME VIEVILLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HERVIEU

N°DEL_0042_2026 Détermination du nombre de Vice-présidents de la Communauté de Pont-Audemer Val de Risle

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nombre de vice-présidents vise à assurer un fonctionnement efficace de l'exécutif communautaire, à garantir une représentation équilibrée des communes membres et à permettre une répartition adaptée des délégations.

Il est proposé de fixer ce nombre en tenant compte de la taille de l'établissement, de ses compétences et des équilibres territoriaux.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10, relatifs à la composition du bureau des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'installation du conseil communautaire en date du 14 avril 2026,

VU l'élection du Président de la Communauté en date du 14 avril,


CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du conseil communautaire dans la limite prévue par la réglementation,

CONSIDÉRANT que ce nombre ne peut excéder 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, dans la limite de quinze vice-présidents, sauf dérogation légale,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE FIXER** à 10 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle
- **DE DIRE** que l'élection des Vice-Présidents interviendra immédiatement après l'adoption de la présente délibération, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Pont-Audemer, le 14 avril 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

de Andres

Carole DE ANDRES